

APPROBATION DU PLU D'ETABLE

Annexe 3 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – Observations du public

	Remarques	Réponse du maître d'ouvrage
<p align="center">Observations du public</p>	<p>Problématique de la parcelle B438 aux Granges à trancher (pages 104 à 109 du Rapport du CE)</p>	<p>Pour des raisons paysagères et pour être cohérent dans la délimitation stricte de la zone U au niveau de cette coupure urbaine, cette demande particulière n'est pas prise en compte.</p> <p>Par cohérence de traitement de cette coupure paysagère d'importance, la trame L151.23 est délimitée en bordure de la zone Urbaine à la sortie du Villaret et à l'entrée des Granges.</p>
	<p>Problématiques de l'OAP n°2 "Fontaine" à trancher (pages 109 à 112 du Rapport du CE)</p>	<p>L'OAP n°2 - Fontaine sera modifiée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre de la zone AUB est légèrement étendu vers le Nord, - Un accès unique est imposé par la parcelle 772 ou 879. Il devra permettre la desserte des parcelles 826, 823 et 822. - Le maintien de l'accès agricole est imposé avec une largeur minimale de 4 mètres. - Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUB seront définies au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
	<p>Demande que la parcelle N°71 située au PLATET soit constructible comme les terrains adjacents.</p>	<p>De part sa grande surface, ce terrain est significatif à l'échelle de la Commune et est de nature à augmenter de manière trop importante le potentiel constructible du PLU pour que celui-ci reste compatible au SCOT. De plus, ce secteur à valeur agricole pose des problèmes d'accès. La demande n'est pas prise en compte.</p>
	<p>Les parcelles B99 et B104 où a été construit une maison en 2007 est passé en zone agricole, Les propriétaires sollicitent la réintégration dans le PLU en zone constructible.</p>	<p>Uniquement la maison existante sera rattachée à la zone Ub.</p>
	<p>Parcelles 1413 et 1414 : la demande porte sur la faculté de réaliser un garage, pour partie en zone Ua, possiblement étendue à la portion de terrain de forme trapézoïdale actuellement classée en zone agricole, devant la grange.</p>	<p>La demande est prise en compte.</p>